



## Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

## Séance du 03 février 2017

**OBJET : DEPLACEMENTS - Vœu Lyon Turin.**

Délibération n° 67

Rapporteur : Christophe FERRARI

Le trois février deux mille dix-sept à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124** de la n°1 à la n°28, **123** de la n°29 à la n°35, **122** sur la n°36, **123** de la n°37 à la n°44, **122** de la n°45 à la n°49, **124** de la n°50 à la n°53, **122** de la n°54 à la n°67

**Présents :**

**Bresson** : DE GAUDEMARIS – **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL, CHARVET – **Champ sur Drac** : MANTONNIER pouvoir à CLOTEAU de la n°56 à la n°67 – **Champagnier** : CLOTEAU pouvoir à AUDINOS de la n°1 à la n°3 – **Claix** : OCTRU pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°56 à la n°67, STRECKER pouvoir à DE SAINT LEGER de la n°56 à la n°67 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : SAVIN pouvoir à LONGO sur la n°1, LONGO – **Echirolles** : JOLLY pouvoir à d'ORNANO de la n°1 à la n°18, puis présent de la n°19 à la n°53, MONEL pouvoir à VEYRET de la n°56 à la n°67, LEGRAND pouvoir à LABRIET de la n°56 à la n°67, LABRIET, PESQUET pouvoir à DURAND de la n°58 à la n°67, SULLI – **Eybens** : MEGEVAND, BEJAJI – **Fontaine** : DUTRONCY pouvoir à DATHE de la n°58 à la n°67, THOVISTE pouvoir à LISSY de la n°56 à la n°67, TROVERO pouvoir à BALDACCHINO de la n°58 à la n°67, BALDACCHINO – **Gières** : DESSARTS, VERRI – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°1 à la n°53, SALAT, SAFAR pouvoir à SALAT sur la n°1 et de la n°62 à la n°67, BURBA pouvoir à JORDANOV de la n°13 à la n°49 et de la n°56 à la n°59, JORDANOV, PELLAT-FINET pouvoir à BERANGER de la n°56 à la n°57 et pouvoir à CAZENAVE de la n°58 à la n°67, BERANGER de la n°1 à la n°28, de la n°37 à la n°57 et pouvoir à CHAMUSSY de la n°58 à la n°67, CHAMUSSY, CAZENAVE de la n°1 à la n°35 et de la n°50 à la n°67, PIOLLE, MARTIN pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°28, de la n°36 à la n°49 et de la n°56 à la n°67, SABRI, CAPDEPON pouvoir à DATHE de la n°37 à la n°54, MACRET, C. GARNIER pouvoir à BERNARD de la n°2 à la n°29, BOUZAIENE pouvoir à BEJAJI de la n°30 à la n°36 et de la n°56 à la n°67, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE pouvoir à FRISTOT de la n°58 à la n°67, JULLIAN pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°56 à la n°67, BERTRAND, RAKOSE, FRISTOT pouvoir à MONGABURU de la n°44 à la n°54, HABFAST pouvoir à SABRI de la n°56 à la n°67, DATHE, CONFESSON, BOUILLON, MONGABURU, JACTAT pouvoir à DENOYELLE de la n°29 à la n°35, BERNARD, DENOYELLE pouvoir à JACTAT de la n°1 à la n°3 – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI pouvoir à CAUSSE de la n°56 à la n°67, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER, DE SAINT LEGER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : CARDIN, PEYRIN – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER pouvoir à BUSTOS de la n°56 à la n°67 – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : VILLOUD – **Murianette** : GRILLO – **Notre Dame de Commiers** : MARRON pouvoir à FASOLA de la n°58 à la n°67 – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX pouvoir à REPELLIN de la n°29 à la n°49, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°28 et de la n°58 à la n°67 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à TOÏA de la n°50 à la n°67 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchillienne** : STRAPPAZZON pouvoir à CARDIN de la n°56 à la n°67 – **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à HADDAD de la n°58 à la n°67, BOISSET pouvoir à CORBET de la n°58 à la

n°67, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à POULET de la n°56 à la n°67 – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, QUEIROS pouvoir à RUBES de la n°58 à la n°67, VEYRET, RUBES, OUDJAUDI pouvoir à PIOLLE de la n°36 à la n°49 et de la n°55 à la n°67, ZITOUNI pouvoir à BURGUN de la n°58 à la n°67, CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°11 et pouvoir à SPINDLER de la n°58 à la n°67 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER pouvoir à PERINEL de la n°56 à la n°67, PERINEL – **Saint Paul de Varces** : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°56 à la n°67 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à GAFSI sur la n°1, pouvoir à RICHARD de la n°49 à la n°55 et pouvoir à VIAL de la n°56 à la n°67 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON pouvoir à GENET de la n°1 à la n°28 et de la n°56 à la n°67 – **Sassenage** : BELLE pouvoir à VERRI de la n°58 à la n°67, COIGNE de la n°1 à la n°44, de la n°50 à la n°55 et pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°56 à la n°67 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°50 à la n°67 – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à BELLE de la n°29 à la n°35, MOROTE pouvoir à BURGUN de la n°29 à la n°35 – **Varces Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à GERBIER de la n°1 à la n°4 et pouvoir à VILLOUD de la n°58 à la n°67 – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS pouvoir à GERBIER de la n°58 à la n°67, BIZEC pouvoir à RAVET de la n°58 à la n°67.

**Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Champ sur Drac** : NIVON pouvoir à GUERRERO – **Echirolles** : MARCHE pouvoir à DUTRONCY de la n°1 à la n°57 et pouvoir à BERNARD de la n°58 à la n°67 – **Grenoble** : LHEUREUX pouvoir à MEDEVAND – **Meylan** : ALLEMAND-DAMOND pouvoir à PEYRIN – **Saint Georges de Commiers** : BONO pouvoir à GRIMOUD de la n°1 à la n°55 et pouvoir à A. GARNIER de la n°56 à la n°67 – **Sassenage** : BRITES pouvoir à QUAIX – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER pouvoir à MAYOUSSIER

**Absents excusés :**

**Echirolles** : JOLLY de la n°54 à la n°67 – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°54 à la n°67, BERANGER de la n°29 à la n°36, CAZENAVE de la n°36 à la n°49 – **Sassenage** : COIGNE de la n°45 à la n°49

M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Christophe FERRARI  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : DEPLACEMENTS** - Vœu Lyon Turin.

### Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Grenoble-Alpes Métropole est intéressée, de même que l'ensemble des collectivités locales concernées, au projet de liaison ferroviaire transalpine Lyon-Turin au titre des accès au tunnel international entre la France et l'Italie. C'est ainsi que la Métropole a été amené à délibérer, le 19 avril 2002, un protocole d'intention à ce propos rassemblant l'ensemble des partenaires intéressés, auquel s'est substitué un nouveau protocole d'intention ayant fait l'objet d'une délibération le 10 mai 2007. Ce dernier protocole constitue le dernier conventionnement en vigueur à ce jour.

Au titre de ce protocole portant sur un ensemble de projets d'un coût total estimé à 4,4 milliards d'euros aux conditions économiques de 2007, revu à 7,7 milliards d'euros aux conditions économiques de 2011, révision n'ayant pas fait l'objet d'une contractualisation, et une fois déduite les participations respectives de l'Union Européenne et de Réseau Ferré de France, désormais SNCF Réseau, est prévue une prise en charge à hauteur de 67,6 % par l'Etat et 32,4 % par les collectivités locales. Pour ce qui concerne la part des collectivités locales, est prévue une prise en charge à hauteur de 70 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et 30 % par les autres collectivités locales dont 9,1 % par les collectivités locales iséroises, à savoir le Conseil départemental de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble, selon une répartition à déterminer entre ces derniers.

Sur la base du protocole d'intention de 2002, portant sur un ensemble de projets d'un coût total estimé à 2,755 milliards d'euros aux conditions économiques de 2002, était prévue une participation des collectivités locales iséroises à hauteur de 53,4 millions d'euros. A ce propos, il est à noter, d'une part, que le Conseil départemental de l'Isère, par délibération du 24 février 2012 à l'occasion de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la création des accès au tunnel international, a fait part de « son intention de ne pas intervenir dans le financement ». Il est à noter, d'autre part, que la Ville de Grenoble, par délibération du 12 avril 2016, s'est retirée du protocole d'intention de 2007. De fait, le dernier conventionnement en vigueur à ce jour, qui prévoyait donc un engagement solidaire des collectivités locales iséroises, se trouve ainsi questionné, a fortiori sachant que son montant s'avère, de plus, incertain, en l'absence d'actualisation récente, le tout dans un contexte budgétaire ayant profondément évolué, marqué, entre autres, par l'insuffisance des ressources de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France. Il est à noter également, en termes de contexte, la tendance à la baisse du fret ferroviaire nécessitant, en tout état de cause, des mesures urgentes afin d'engager sans délai et dans le cadre des infrastructures existantes un report modal de nature à contribuer sensiblement à l'amélioration de la qualité de l'air dans les vallées alpines, nécessité confirmée par les épisodes récents de pollution aux particules fines dont une part importante est d'origine exogène, situation fondant une échelle d'action élargie.

Par ailleurs et comme indiqué précédemment, Grenoble-Alpes Métropole avait contracté un tel engagement au titre des accès au tunnel international et plus particulièrement des projets intéressant la desserte ferroviaire de l'agglomération grenobloise. Ainsi, par délibération du 24 juin 2005, Grenoble-Alpes Métropole rappelait, entre autres, les « objectifs primordiaux » que sont la réduction des temps de parcours ferroviaires entre Grenoble et Paris mais également entre Grenoble et l'aéroport de Saint Exupéry. Parmi ces projets, figurait notamment la « Nouvelle Voie du Voironnais », aussi dite « shunt de Rives », retenue dans le protocole d'intention de 2007. Il est à noter que cette dernière a cependant été écartée par

le Comité de Pilotage de l'Etoile Ferroviaire Grenobloise du 7 décembre 2011, décision confirmée par la Déclaration d'Utilité Publique du 23 août 2013.

Ainsi, force est aujourd'hui de constater que le coût des projets en question, et par là-même le montant de l'engagement de Grenoble-Alpes Métropole, n'ont cessé d'augmenter alors que, dans le même temps, les bénéfices attendus au titre de la desserte ferroviaire de l'agglomération grenobloise se sont trouvés amoindris, voire même remis en cause. Au-delà des incertitudes en termes de coûts, il est à souligner que demeurent également des incertitudes en termes de phasage des différents projets.

Alors que le calendrier relatif au tunnel international a récemment été précisé et que l'accord franco-italien relatif à ce dernier a été ratifié suite au vote du Sénat intervenu le 26 janvier dernier, Alain VIDALIES, Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, a souhaité engager une mission de réflexion sur la programmation des accès confiée au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) qui a désigné l'ingénieur général Hervé de TREGLODE. Cette mission s'articule autour de trois objectifs qui peuvent être synthétisés de la manière suivante :

- évaluer les capacités du réseau ferroviaire existant, mettre en place un suivi de l'évolution des circulations ferroviaires et analyser leurs perspectives de développement à l'horizon 2030 ;
- identifier les actions pertinentes permettant d'améliorer la fiabilité et la capacité de la ligne existante aux différentes étapes de mises en service des nouvelles infrastructures, se traduisant par l'établissement d'un schéma directeur de la ligne existante entre l'Est lyonnais, Grenoble, Chambéry et Saint Jean de Maurienne ;
- proposer et partager un calendrier de réalisation progressive des accès alpins.

Dans ce contexte, la Métropole grenobloise souhaite se saisir de l'opportunité représentée par une telle mission, permettant une réinterrogation pragmatique, afin de solliciter son étroite association aux réflexions menées dans ce cadre ainsi que, dans les meilleurs délais possibles, la renégociation du conventionnement en vigueur, sous l'angle des projets retenus comme sous l'angle financier, sans laquelle la dénonciation de l'engagement contracté apparaît inévitable au regard de la disproportion évidente entre les engagements financiers pesant sur Grenoble-Alpes Métropole et les bénéfices attendus au titre de la desserte ferroviaire de l'agglomération grenobloise.

Un double amendement est proposé par le groupe Métropole d'avenir :

Amendement n°1 : ajout avant le premier alinéa

« - réaffirme sa volonté de voir aboutir le projet du Lyon-Turin »

Contre : 88

Pour : 34 (MA + NISC + BURBA)

L'amendement est rejeté

Amendement n°2 : ajout après le dernier alinéa

« - décide la création d'un groupe de contact, réunissant les (Co)-Président-es de groupes afin d'assurer le suivi de la renégociation en question

L'amendement est adopté à l'unanimité

## En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée  
«Grenoble-Alpes Métropole»

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- rappelle sa ferme volonté de voir améliorée, dans les meilleurs délais, la desserte ferroviaire voyageurs mais également fret de l'agglomération grenobloise et ce, de façon significative comme la nécessité de mesures ambitieuses et urgentes en faveur d'un report modal du transport de marchandises au bénéfice du rail ;
- demande, en conséquence, la reprise des travaux dans le cadre de l'étoile ferroviaire grenobloise qui doit notamment se traduire par l'élaboration d'une véritable stratégie de confortement et de développement des liaisons ferroviaires entre les aires métropolitaines grenobloise et lyonnaise ;
- sollicite son étroite association aux réflexions menées dans le cadre de la mission confiée au CGEDD relative à la programmation des accès au tunnel international du projet de liaison ferroviaire transalpine Lyon-Turin ;
- conditionne le principe d'une participation financière de Grenoble-Alpes Métropole, c'est-à-dire des contribuables métropolitains, à tout projet ferroviaire à la démonstration de bénéfices indiscutables pour l'agglomération grenobloise, tant pour le report modal du fret que pour les voyageurs ;
- mandate, dans ce contexte, le Président afin d'engager la renégociation du protocole d'intention de 2007 susvisé.
- décide la création d'un groupe de contact, réunissant les (Co)-Président-es de groupes afin d'assurer le suivi de la renégociation en question*

Abstentions : 26 (MA + SALAT, SAFAR)

Le vœu est adopté

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct du présent vœu a été affiché le 10 février 2017.

1DL170143

9. 4.